



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 décembre 2017

Présents: M. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président;
Mme de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et BRANCART F., Échevins;
M. HECQUET, Président du C.P.A.S.;
Mmes DEKNOP, NETENS, BRANCART N., ~~MM. DELMÉE, THIRY~~, Mme PIRON, M. DE GALAN, Mmes ~~MAHY~~, BUELINCKX, ~~M. RIMEAU~~, Mme HUYGENS, MM. VAN HUMBEECK, HANNON, RACE et VAN EESBEEK, Conseillers;
M. LENNARTS, Directeur général.

Objet : **Règlement-tarif sur l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux. Modification par l'insertion d'un article 2bis: décision [572.102.1].**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,
Revu sa délibération du 16 décembre 2009 par laquelle il arrêta le [nouveau] règlement-tarif sur l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux;

Considérant que le Collège provincial du Brabant wallon a approuvé partiellement cette décision le 04 février 2010 (la mention « le 1^{er} février 2010 » reprise à l'article 3 n'étant pas approuvée) [références: SPW05006/EO652/2010-00023 (3433)];

Revu sa décision de ce jour par laquelle il modifie l'article 18 du règlement d'administration sur les concessions de sépulture;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1232-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Vu également les articles L3111-1 et suivants de ce même Code relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Où Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

Après en avoir délibéré;

À l'unanimité, DÉCIDE:

Article 1^{er}: de modifier le règlement-tarif sur l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux par l'insertion d'un article 2bis, libellé comme suit:

Article 2bis :

Le tarif fixé à l'article 2 est majoré de 150,00 EUR pour une urne cinéraire sumuméraire d'un défunt considéré comme «Brainois» au sens du présent règlement et de 400,00 EUR pour une urne cinéraire sumuméraire d'un défunt considéré comme «non-Brainois» au sens du présent règlement.

Article 2: La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.

Article 3: La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon. Elle sera transmise à cet effet à l'administration régionale compétente via l'application *e-Tutelle*.

Par le Conseil,

Le Secrétaire de séance,
(s) M. LENNARTS,
Directeur général.

Le Président de séance
(s) A. FAUCONNIER,
Bourgmestre.

Le Directeur général,

Marc LENNARTS.

Pour extrait conforme:
Braine-le-Château, le 28 décembre 2017



Le Bourgmestre,

Alain FAUCONNIER.